

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2010

SEANCE DU : LUNDI 22 MARS 2010

PRESENTS : Mmes et Ms : F. DIAZ – L. BALLIET- N. BANDASSI- P. CANNILLO – J-R CALLIERE - N. DEUIL – G. DORIOLE – G. GADUEL- F. GUYON – E. LEGRAND – B. MAGAUD – J. MANCON – J-C. MICHAUD – P. MIETTON – F. PERROUDON-DUMAS - J-L PETRIZELLI – L. UVIETTA – J. ZAMBITO

PROCURATIONS : L. PICHON à B. MAGAUD - N. BANDASSI à N. DEUIL

EXCUSES :

ABSENTS :

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Melle Nathalie DEUIL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article 54 de la même loi, la séance a été publique.

Ordre du jour

1. Vote du compte de gestion 2009 de la commune (L.U)
 2. Vote du compte de gestion 2009 de l'eau (L.U)
 3. Vote du compte de gestion 2009 – micro centrale (L.U)
 4. Tarif pour le séjour organisé par le service jeunesse de la commune pour les enfants extérieurs à la commune (J.R)
 5. Travaux 2010 – forêt domaniale – intervention de l'Office National des Forêts (B.M)
 6. Modification de la délibération n°23/030310 du 3 mars 2010 - travaux de renovation eau potable et restructuration de voirie chemin saint ange et chemin du rocher de la bourgeoise (J-C.M)
 7. Convention pluriannuelle et attribution de subvention à l'ADPA pour l'année 2009 (P.C)
 8. Mise en place d'un Plan de Déplacement Intercommunal – (J-L P)
 9. Approbation de la modification du POS (J.M)
- Confirmation de l'échéancier pour l'achat des commerces au lieu dit « les Tapaux »

1/VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : L. UVIETTA

Après présentation par Monsieur l'Adjoint aux finances et à la demande de madame la Trésorière Principale de Vif, le compte de gestion de la commune 2009 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver le compte de gestion 2009 de la commune.

Délibération adoptée 19 voix

2/VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 DE L'EAU

RAPPORTEUR : L. UVIETTA

Après présentation par Monsieur l'Adjoint aux finances et à la demande de madame la Trésorière Principale de Vif, le compte de gestion de l'eau 2009 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver le compte de gestion 2009 de l'eau.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

3/VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009 – MICRO CENTRALE

RAPPORTEUR : L. UVIETTA

Après présentation par Monsieur l'Adjoint aux finances et à la demande de madame la Trésorière Principale de Vif, le compte de gestion de la micro centrale 2009 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver le compte de gestion 2009 de la micro centrale

Délibération adoptée à (19 VOIX)

4/ TARIF POUR LE SEJOUR EN CORSE ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE DE LA COMMUNE POUR LES JEUNES EXTERIEURS A LA COMMUNE

RAPPORTEUR : JEAN-ROGER CALLIERE

Le service jeunesse de la commune organise du 12 au 24 juillet un séjour en Corse pour les 12-17 ans. Par délibération n°05/250110 du 25 janvier 2010 le conseil municipal a fixé la participation des familles habitant la commune à 550 €.

Dans le cas où il resterait de la place pour ce séjour, le conseiller délégué à la jeunesse propose de fixer le tarif à 750 € pour les jeunes issus des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le tarif pour les familles extérieures à la commune pour le séjour en Corse fixé à 750 €

Délibération adoptée à (19 VOIX)

5/TRAVAUX 2010 – FORET DOMANIALE – INTERVENTION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS RAPPORTEUR : BERNARD MAGAUD

En application de l'article R143.4 du code forestier, le programme des actions qu'il serait utile d'entreprendre en 2010 dans la forêt communale est le suivant :

Entretien :

Curage manuel périodique des voies d'eau (3 passages annuels)
Route forestière de l'Echarina 1 km soit **total HT = 917 €**

Montant total des dépenses :

Total HT	917.00 €
TVA 19.6 %	179.73€
Total TTC	1096.73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 'accepter l'intervention de l'ONF pour la somme de **1096.73€**

d

Délibération adoptée (19 VOIX)

6/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 23/030310 DU 3 MARS 2010 - TRAVAUX DE RENOVATION EAU POTABLE ET RESTRUCTURATION DE VOIRIES CHEMIN SAINT ANGE ET CHEMIN DU ROCHER DE LA BOURGEOISE Rapporteur : Jean-Claude MICHAUD

Lors du précédent conseil municipal Monsieur l'adjoint aux travaux a soumis une délibération au vote du conseil municipal concernant « la rénovation eau potable et restructuration de voiries chemin Saint Ange et chemin du Rocher de la Bourgeoise ». Il est nécessaire de reprendre le plan de financement de la façon suivante.

Ces travaux consistent à :

- aménager un cheminement piétons et une piste cyclable là où le foncier le permet ;
- mettre en place des zones 30 sur ce secteur fortement urbanisé ;
- reprendre l'assise de la voirie et l'enrobé ;
- mettre aux normes et renforcer le réseau d'alimentation en eau potable ;

- créer un aménagement au croisement des Chemins du Rocher de la Bourgeoise et du Chemin de Copper avec récupération des eaux pluviales par tranchées drainantes.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 420 675 € HT.

Ce prix comprend :

- la reprise de la conduite d'eau potable : 155 000 € HT ;
- la réfection de voirie avec aménagement piétons et piste cyclable + zone 30 : 240 000 € HT ;
- la maîtrise d'œuvre (6,5 % du montant de ces travaux) confiée à ALP'ETUDES et GEOPROCESS : 25 675 €.

Pour le volet « réfection de la voirie avec aménagement piétons et piste cyclable + zone 30 », le Plan de financement est le suivant :

Sur un montant total de 255 600 € HT (comprenant la réfection de voirie avec aménagement piétons et piste cyclable + zone 30 : 240 000 € HT et la maîtrise d'œuvre (6,5 % du montant de ces travaux) confiée à ALP'ETUDES et GEOPROCESS : 25 675 €)

- autofinancement : 27,5 % (soit 70290 €)
- subvention Dotation Globale d'Equipement 2010 : 45 % (soit 115020 €)
- *subvention Grenoble Alpes Métropole* : 27,5 % (soit 70290 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- de demander une aide financière à GRENOBLE ALPES METROPOLE, au Conseil Général de l'Isère, au Bureau des Finances de l'Etat et Dotations (subvention DGE 2010) et également de faire appel aux crédits du Ministère de l'Intérieur suivant le plan de financement ci dessus exposé.
- de charger le Maire ou l'adjoint aux travaux à signer tout document afférent à cette demande.

Délibération adoptée (19 voix)

7/ CONVENTION PLURIANNUELLE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ADPA POUR L'ANNEE 2009

RAPPORTEUR : PATRICIA CANNILLO

Dans le cadre du partenariat signé avec l'A.D.P.A., le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Paul de Varces a signé une convention et un avenant pluriannuels d'activité d'aide à domicile, signé par Monsieur le Maire, Président du CCAS.

Madame la conseillère déléguée aux affaires sociales propose

- de signer une nouvelle convention et un nouvel avenant pour l'année 2009.
- d'attribuer pour l'année 2009 une subvention de 915 € à l'ADPA. correspondant à 1308 heures réalisées en 2008 x 0,70 €

- d'effectuer le paiement selon la convention en cours soit :
 - 1) un premier versement de 80% de l'estimation annuelle
 - 2) un deuxième versement au vu du réalisé 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé

- de signer une nouvelle convention et un nouvel avenant pour l'année 2009
- d'attribuer pour l'année 2009 une subvention de 915 € à l'ADPA. correspondant à 1308 heures réalisées en 2008 x 0,70 €
- d'effectuer le paiement selon la convention en cours soit :
 - 1) un premier versement de 80% de l'estimation annuelle
 - 2) un deuxième versement au vu du réalisé 2009.

Délibération adoptée (19 voix)

8/ MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DEPLACEMENT INTERCOMMUNAL (PLD)

RAPPORTEUR : JEAN-LUC PETRIZELLI

Les communes du canton de vif (Le Gua, Vif, Varcès, Claix, Saint Paul de Varcès) ont décidé de mettre en place un plan Local de Déplacement Intercommunal (PLD) sur leurs territoires.

Celui-ci permettra d'adapter les objectifs globaux du Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération grenobloise aux spécificités du territoire, d'établir un programme d'actions à court et moyen terme, de faciliter l'émergence de projets intercommunaux et d'accélérer leur mise en oeuvre.

La ville de Claix est maître d'ouvrage de l'opération.

Les frais d'études prévisionnels sont estimés entre 31754 € TTC et 62 730 € TTC.

Ces dépenses sont pré-financées par la ville de Claix.

Afin de diminuer le coût de chacune des communes, des demandes de subvention ont été faites auprès du SMTC.

La clé de répartition des dépenses, conformément à la convention détaillée et annexée à la présente délibération, est la suivante :

Claix	28%
Varcès	28%
Vif	28%
Le Gua	8 %
Saint Paul de Varcès	8 %

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Luc PETRIZELLI conseiller délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'accepter de mettre en place un Plan Local de Déplacement intercommunal sur le territoire de Vif, Claix, Varcès, Le Gua, Saint Paul de Varcès,

- d'accepter la convention annexée à la présente délibération et notamment la clé de répartition des dépenses qui seront engagées pour la mise en oeuvre du PLD
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Luc PETRIZELLI conseiller délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée (19 voix)

9/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS

Rapporteur : Jacques MANCON

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13 R 123-24 et R 123-25 ;
Vu le Plan d'Occupation des Sols de SAINT PAUL DE VARCES approuvé et révisé par délibération du 15/11/1996

Vu le Plan d'Occupation des Sols de SAINT PAUL DE VARCES modifié par délibération du 20/11/2003 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de SAINT PAUL DE VARCES modifié par délibération du 16/12/2005

Vu le Plan d'Occupation des Sols de SAINT PAUL DE VARCES modifié par délibération du 30/05/2006

Vu le Plan d'Occupation des Sols de SAINT PAUL DE VARCES modifié par délibération du 18/09/2006

Vu l'arrêté municipal en date du 14/12/2009 mettant le projet de modification du POS à enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 2 juin 2009, de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Bernard COHEN, retraité de l'Education Nationale en qualité de commissaire enquêteur,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, donnant un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Paul de Varcès, sous réserve :

- de compléter, conformément à l'article L. 123-2 c) du code de l'urbanisme et comme l'a demandé le Préfet de l'Isère, le rapport justificatif présenté dans le dossier d'enquête, par la description et la justification des équipements publics prévus sur l'ancien emplacement réservé n° 2, soit : les voiries, la placette, les espaces verts et le cheminement piéton.
- de compléter, conformément à l'article L. 123-2 c) du code de l'urbanisme et comme l'a demandé le Préfet de l'Isère, les plans graphiques en indiquant sur ces plans, la localisation des équipements sus mentionnés.
- d'assurer auprès des administrés la publicité de ces compléments.

Il est par ailleurs recommandé à la municipalité :

d'organiser, préalablement à la réalisation du projet, une information suffisante des administrés,
 de prévoir dans les habitations envisagées une offre de logements sociaux,
 de prévoir dans les habitations envisagées, des aménagements permettant l'accès et le logement des personnes à mobilité réduite,
 de veiller comme l'a souhaité la « ligue de protection des Oiseaux » à la haute qualité environnementale du projet et de l'aménager de façon qu'il ne soit pas une barrière écologique (incorporation de passage à petite faune, utilisation d'essence locale

Considérant que la modification du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, avec un nouveau dossier détaillant les dispositions prises pour assurer un aménagement cohérent de cette zone ;

Considérant que la modification du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ; conformément à l'avis du commissaire enquêteur et conformément à l'avis du Préfet de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé:

- d'approuver la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet ou au sous Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération adoptée (19 VOIX)

10/ CONFIRMATION DE L'ECHEANCIER POUR L'ACHAT DES COMMERCES AU LIEU DIT « LES TAPAUX »

La municipalité a décidé de se porter acquéreur de la totalité des surfaces commerciales, soit 495,95 m² situées au lieu dit « les tapaux »

Le prix d'achat de cette opération est fixée à 792 000 € H.T soit 947232,00 TTC

En concertation avec le promoteur, il est confirmé l'échéancier suivant :

Le montant de l'opération sera versée en trois échéances :

- un premier versement de 396 000 € TTC à la livraison en 2010
- un deuxième versement de 396 000 € TTC six mois après la livraison
- le solde TTC sera versé en juillet 2011, soit la somme de 155 232 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- 3) d'approuver les termes de la négociation pour l'achat des surfaces commerciales du lieu dit « les Tapaux », soit trois échéances de :
- un premier versement de 396 000 € TTC à la livraison en 2010
 - un deuxième versement de 396 000 € TTC six mois après la livraison
 - le solde TTC sera versé en juillet 2011, soit la somme de 155 232 €
 - de recourir à l'emprunt pour mener à bien cette opération foncière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire

CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE COMPTE-TENU DE SON DEPOT EN
PREFECTURE
LE 29 MARS 2010 , ET DE SA PUBLICATION (PAR VOIE D'AFFICHAGE) LE 30
MARS 2010